

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

Délibération n°2021/005604

Rapport n°20 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2021, supérieures à 23 000 €

Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2021, supérieures à 23 000 €

Rapporteur : Michel JASSEY, Vice-Président

Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant prévu au BP 2021 : 477 000€ Montant de l'opération : 175 920€
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Le Grand Besançon poursuit son soutien aux écoles de musique dans le cadre de la deuxième année du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019. Ce nouveau schéma introduisait, en plus des deux niveaux existants – « école de musique locale » et « école de musique structurante » – un niveau supplémentaire appelé – « Pôle d'enseignement musical ».

Suite à deux rapprochements entre écoles de musique associatives, douze associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2021. Cinq d'entre elles répondent aux critères des pôles d'enseignement musical, dont l'EMICA, suite à son rapprochement avec l'atelier musical du Club de loisirs de Grandfontaine. Le montant total des subventions proposées, pour 2021, pour ces cinq associations, est de 175 920 €.

Compte tenu des délégations accordées par le Conseil de communauté au Bureau, les aides accordées aux écoles de musique d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € ont fait l'objet d'une délibération distincte au Bureau du 25 mars 2021 pour un montant de 18 979 € à sept associations.

Compte tenu du contexte sanitaire, la période de dépôt des demandes de soutien dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Douze associations ont sollicité une aide pour l'exercice 2021.

I. Éligibilité des écoles de musique

En 2020, quatorze associations ont été soutenues par GBM au titre du fonds d'aide aux écoles de musique. Au cours de cette première année du Schéma et avec l'accompagnement, notamment, de Initiative Doubs Territoire de Belfort, deux rapprochements ont été confirmés : d'une part, l'Académie de musique Tchaïkovski avec AMUSO, et d'autre part l'atelier musical du Club de Loisirs de Grandfontaine avec l'EMICA, qui répond ainsi aux critères des pôles d'enseignement musical. Douze associations ont déposé une demande en 2021 et répondent aux critères d'éligibilité du fonds d'aide aux écoles de musique. Cinq d'entre elles remplissent les critères des Pôles d'enseignement musical.

II. Situation des écoles de musique face au contexte sanitaire

Bien que le dépôt des dossiers ait été prolongé, les associations n'ont pas toutes réuni leur assemblée générale à la date de l'instruction des dossiers. Aussi, les derniers documents comptables validés en assemblée générale couvrent l'exercice 2018-2019. Cependant, les documents provisoires sur 2019-2020 indiquent une situation saine compte tenu des aides maintenues par les collectivités. Les demandes de remboursement suite au 1^{er} confinement sont, en général, faibles. Néanmoins, pour cette rentrée 2020, les écoles de musique associatives accusent une baisse moyenne d'inscriptions de 10% avec de fortes disparités entre les associations.

Les associations ont su tout de même s'adapter et développer des outils à distance permettant de garder un lien en vue de la reprise d'activités, avec les moyens à leur disposition et un fort engagement des équipes salariées et bénévoles.

Les écoles de musique dites pôles d'enseignement musical bénéficient, pour rappel, d'une convention triennale avec GBM leur garantissant ce niveau de développement et son financement sur les trois années, même si leur nombre d'adhérents vient à être inférieur au minimum requis.

Le contexte sanitaire a impacté de manière importante le CAEM qui connaît une baisse de 30% de ses inscriptions passant de 302 adhérents à 219.

Le 2^{ème} confinement et la fermeture des établissements recevant du public de type L ont engendré des demandes de remboursement avec désinscription. Bien que les activités d'enseignement artistique pour les mineurs aient été autorisées le 14 décembre 2020, seules celles se pratiquant dans des établissements recevant du public de type R ont été autorisées, entraînant une reprise très partielle de l'enseignement musical pour les écoles de musique associatives, fin janvier.

La situation des écoles de musique demande une vigilance et une analyse à venir sur la base des données comptables validées en assemblée générale.

III. Calcul des subventions

Le montant des subventions par association a été calculé sur la base du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de communauté du 27 juin 2019.

Les cinq associations éligibles ont d'ores et déjà reçu une avance sur leur subvention 2021, par délibération du 17 décembre 2020.

Le montant des soldes des subventions proposées dans le cadre du fonds d'aide aux pôles d'enseignement musical pour 2021 est de **175 920 €**, répartis ainsi :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention 2021	Montant de l'avance sur subvention 2021	Montant du solde de la subvention 2021
POLES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL			
MJC Palente Orchamps	65 776 €	27 968 €	37 808 €
AMUSO	67 742 €	28 848 €	38 894 €
CAEM	61 071 €	31 477 €	29 594 €
Ecole de musique du Plateau	52 773 €	23 948 €	28 825 €
EMICA	62 877 €	22 078 €	40 799 €
Total	310 239 €	134 319 €	175 920 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025, de cinq soldes de subventions d'un montant total de 175 920 € accordées aux écoles de musique associatives dites pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2021 :**
 - 37 808 € à la MJC Palente Orchamps,
 - 38 894 € à AMUSO,
 - 29 594 € au CAEM,
 - 28 825 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - 40 799 € à l'EMICA

- **autorise Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture et du Sport, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales avec la MJC Palente Orchamps, AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, et l'EMICA.**

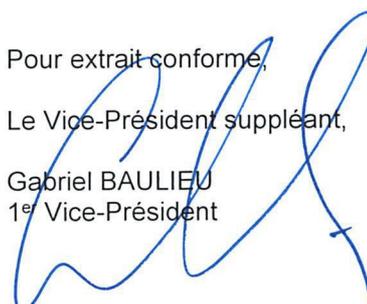
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président





**Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 16 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'association AMUSO, pôle
d'enseignement musical**

**Fonds d'aide aux écoles de musique
Attribution 2021 de la subvention**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

L'association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Epitaphe, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 16 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 67 742 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 28 848 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 38 894 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour AMUSO,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Daniel NOGUEIRA

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président



**Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 25 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'association CAEM, pôle
d'enseignement musical**

**Fonds d'aide aux écoles de musique
Attribution 2021 de la subvention**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 25 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 61 071 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 31 477 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 29 594 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Yves TANNIER

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président



**Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'association MJC Palente-
Orchamps, pôle d'enseignement musical**

**Fonds d'aide aux écoles de musique
Attribution 2021 de la subvention**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

L'association MJC Palente-Orchamps, dont le siège est situé 24 rue des Roses, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 20 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 65 776 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 27 968 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 37 808 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente-Orchamps,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Jean-Louis PHARIZAT

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président



**Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 13 mars 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'Ecole de Musique du Plateau,
pôle d'enseignement musical**

**Fonds d'aide aux écoles de musique
Attribution 2021 de la subvention**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

L'association Ecole de Musique du Plateau, dont le siège est situé Centre Culturel de la Messarde, rue la Messarde, 25 660 Saône, représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 13 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 52 773 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 23 948 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 28 825 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Christophe MATHEVON

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président



**Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 juin 2020
entre Grand Besançon Métropole et l'EMICA,
pôle d'enseignement musical**

**Fonds d'aide aux écoles de musique
Attribution 2021 de la subvention**

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de Musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 257770 Franois, représentée par sa Présidente, Madame Véronique GENET, d'autre part ;

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentive à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives. L'EMICA, suite au rapprochement avec l'atelier musical du Club de loisirs de Grandfontaine accueille à la rentrée 2020, 251 élèves avec 15 disciplines.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément au schéma d'enseignement musical 2020 – 2022, l'EMICA répond désormais au niveau de développement des pôles d'enseignement musical. A ce titre, dans les articles 1 et 3 de la convention, le terme « école de musique structurante » est remplacé par « pôle d'enseignement musical ».

Selon les articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 25 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de ce présent avenant, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 62 877 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 22 078 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 40 799 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
La Présidente,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Véronique GENET

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président